CONDITIONS DEFINITIVES

MIFID II - Gouvernance des produits UE / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple); (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) pour la distribution des Titres à des investisseurs de détail, les canaux suivants sont appropriés : conseil en investissement, gestion de portefeuilles, ventes sans conseil et services d'exécution simple), sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Obligations ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Obligations est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 7 septembre 2023



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (Legal Entity Identifier (LEI)): 96950041VJ1QP0B69503

Trajectoire Territoire Octobre 2023

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de Morningstar Transatlantic Paris Aligned Benchmark Select 80 Decrement 5% NR EUR d'un montant total de 300.000.000 euros et venant à échéance le 14 novembre 2033

ISIN: FR001400JF57

Souche n°27

Tranche n°1

Prix d'émission: 100 %

Agent Placeur

Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 22-445 en date du 14 novembre 2022 tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 23 décembre 2022 (approuvé par l'AMF sous le numéro 22-502 en date du 23 décembre 2022), le second supplément au prospectus de base en date du 10 janvier 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-012 en date du 10 janvier 2023) le troisième supplément au prospectus de base en date du 7 mars 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-067 en date du 7 mars 2023), le quatrième supplément au prospectus de base en date du 21 avril 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-127 en date du 21 avril 2023) et le cinquième supplément en date du 9 mai 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-146 en date du 9 mai 2023) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "Conditions Définitives") relatives à l'émission des titres (les "Titres") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-11/programmestructuresnovembre2022.pdf), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur.

L'expression "Règlement Prospectus" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. Emetteur: Crédit Mutuel Arkéa ("Crédit Mutuel Arkéa"). Souche n°: 2. (i) 27 Tranche n°: 1 (ii) 3. Devise(s) Prévue(s): Euro (EUR) 300.000.000 EUR 4. Montant Nominal Total: Souche: 2.7 (i) (ii) Tranche: 1 5. Prix d'émission: 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche Titres Indexés: 6. Applicable (i) Type de Titres: Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice et Titres Remboursables Indexés sur Indice (ii) Indice(s) Applicable(s): Morningstar Transatlantic Paris Aligned Benchmark Select 80 Decrement 5% NR EUR (Code Bloomberg: MSTP85NE Index), qui est un indice Multi-Bourse) (iii) Administrateur ou Sponsor de Morningstar, Inc l'Indice (auprès duquel informations sur l'Indice peuvent être obtenues): (iv) Agent de Détermination : Crédit Mutuel Arkéa Chaque principale bourse sur laquelle chaque (v) Bourse(s): Composant est principalement négocié (vi) Marché(s) Lié(s): Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée (vii) Partie responsable du calcul (selon le cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul): Sans objet (viii) Heure d'Evaluation: Selon l'Article 11.1 (Définitions applicables aux Titres Indexés) (ix) Jours de Négociation Prévus et Jours de Perturbation: Selon l'Article 11.1 (Définitions applicables aux Titres Indexés) (x) Indice de Substitution Pré-Désigné: Sans objet Heure Limite de Correction: Selon l'Article 11.3.4 (Correction des Niveaux (xi) d'Indices) (xii) Cas de Perturbation Additionnel: Sans objet

7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): 1.000 EUR

8. (i) Date d'Emission: 11 septembre 2023

(ii) Date de Début de Période de Sans objet

Coupon:

9. Date d'Echéance : 14 novembre 2033

10. Base d'Intérêt : Titres à Taux Fixe de 6,50 % l'an

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice

11. Base de remboursement : Titres Remboursables Indexés sur Indice

12. Option de remboursement : Sans objet

13. Date de l'autorisation d'émission des Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en

Titres: date du 27 février 2023

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe: Non applicable

i) Taux d'intérêt : 6,50 % par an payable annuellement

ii) Date(s) de Paiement du Coupon: 14 novembre 2024, 14 novembre 2025 et le 16

novembre 2026

iii) Montant(s) de Coupon Fixe: 65,00 EUR pour 1.000 EUR de Valeur Nominale

Indiquée

iv) Montant(s) de Coupon Brisé: Sans objet

v) Méthode de Décompte des Jours: Exact / 365

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux

Variable et aux Titres à Taux CMS: Sans objet

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Sans objet

CMS Inverse:

17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS,

Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux

CMS/fixe et Titresà Taux CMS/CMS: Sans objet

18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon

Zéro: Sans objet

19. Stipulations relatives aux Titres dont les

Intérêts sont Indexés sur Indice : Applicable

19.1. Modalités de Détermination de la Valeur

du Sous-Jacent Applicable : Applicable

19.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

(i) Date(s) de Détermination Initiale : 7 novembre 2023

(ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de

Détermination de la Valeur de Référence Initiale

spécifiées ci-après

(iii) Modalités de Détermination de la

Valeur de Référence Initiale :

Valeur de Clôture

Section 2 (Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable) des Modalités Additionnelles

19.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur Sans objet de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :

19.2. Modalités de Détermination de la

Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

19.3. Modalités relatives aux Intérêts

19.3.1. Coupon Fixe:

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 1 Sans objet

19.3.2. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 2 San

Sans objet

19.3.3. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 3

Sans objet

19.3.4. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire à la Date d'Echéance :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 4

Sans objet

19.3.5. Coupon Participatif de Base:

Section 4 (Modalités relatives aux Intérêts)

des Modalités Additionnelles, paragraphe 5 Sans objet

19.3.6. Coupon Range Accrual:

Section 4 (Modalités relatives aux Intérêts)

des Modalités Additionnelles, paragraphe 6 Sans objet

19.3.7. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les

Coupons:

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 7 Sans objet

19.3.8. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 8 Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

20. Option de remboursement anticipé au gré Sans objet de l'Emetteur :

Article 12.4 (Remboursement anticipé au ré de l'Emetteur)

21. Option de remboursement anticipé au gré Sans objet des Titulaires :

Article 12.5 (Option de Remboursement anticipé au gré des Titulaires, exercice d'option au gré des Titulaires)

22. Remboursement Anticipé en Cas Sans objet d'Illégalité :

Article 12.6 (Remboursement anticipé en Cas d'Illégalité)

23. Remboursement Anticipé en Cas de Force Sans objet Majeure :

Article 12.7 (Remboursement anticipé en Cas de Force Majeure)

24. Remboursement Anticipé en Cas Sans objet d'Evènement de Changement Significatif :

Article 12.8 (Remboursement anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif)

25. Remboursement anticipé pour raisons Sans objet fiscales :

Article 12.9 (Remboursement anticipé pour raisons fiscales)

26. Remboursement Anticipé Automatique : Sans objet

Article 12.11 (Remboursement Anticipé Automatique)

27. Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :

Article 15 (Cas d'Exigibilité)

(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :

Juste Valeur de Marché

28. Remboursement Cas Applicable Anticipé en d'Ajustement de l'Indice :

Article 11.3.3 (Cas d'Ajustement de l'Indice)

Page applicable pour la détermination (i) de la Valeur de Marché:

SIX Telekurs

Délai minimum d'information des (ii) Titulaires l'Emetteur par du Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :

Article 11.3.3 (Cas d'Ajustement de l'Indice)

29. Remboursement Anticipé Cas de

Perturbation Additionnel:

Sans objet

Article 11.4 (Cas de Perturbation Additionnels)

30. Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés Applicable sur Indice:

30.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable:

30.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

(i) Date(s) de Détermination Initiale : 7 novembre 2023

(ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités Détermination de la Valeur de Référence Initiale

spécifiées ci-après

Modalités de Détermination de la (iii) Valeur de Référence Initiale :

Valeur de Clôture

2 Section (Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable) des Modalités Additionnelles

30.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur de Clôture Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique:

30.2. Modalités de Déter mination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

30.3. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique:

> Section 5 (Modalités de Remboursement Anticipé Automatique) des Modalités Additionnelles

Applicable

(i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si:

la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date Anticipé d'Evaluation du Remboursement Automatique concernée est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Automatique:

Date(s) de Remboursement Anticipé 15 novembre 2027, 14 novembre 2028, 14 novembre 2029, 14 novembre 2030, 14 novembre 2031 et le 15 novembre 2032.

(iii) Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera égal à :

Taux du Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul

Où:

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (i)	Montant du Remboursement Anticipé Automatique
8 novembre 2027	$100\% + (6,50\% \times 1) = 106,50\%$
7 novembre 2028	100% + (6,50% x 2) = 113,00%
7 novembre 2029	100% + (6,50% x 3) = 119,50%
7 novembre 2030	100% + (6,50% x 4) = 126,00%
7 novembre 2031	100% + (6,50% x 5) = 132,50%
8 novembre 2032	100% + (6,50% x 6) = 139,00%

(v) Valeur(s) Barrière(s) de Remboursement Automatique: 90 %

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

31. Montant de Remboursement Final de Sans objet chaque Titre:

> Montant de Versement Echelonné: Sans objet

33. Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice:

32.

Section 5 (Modalités de Remboursement Anticipé Automatique) des Modalités Additionnelles

Applicable

33.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :

33.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

(i) Date(s) de Détermination Initiale : 7 novembre 2023

(ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de

Détermination de la Valeur de Référence Initiale

spécifiées ci-après

(ii) Modalités de Détermination de la

Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

Section 2 (Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable) des Modalités Additionnelles

(iv) Date(s) d'Observation relatives à la (aux) Date(s) de Détermination

Initiale: 7 novembre 2023

33.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :

(i) Date(s) de Détermination Finale : 7 novembre 2033

(ii) Modalités de Détermination de la

Valeur de Référence Finale : Valeur de Clôture

33.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :

(i) La Performance du Sous-Jacent Applicable sera déterminée selon la formule suivante :

Section 3 (Modalités de Détermination de la Performance) des Modalités Additionnelles

Performance de Base

Taux de Participation

 $\times \left(\frac{Valeur \; de \; Référence_i}{Valeur \; de \; Référence \; Initiale} - \; Strike \right)$

Où:

Strike = 1

Taux de Participation = 100%

(ii) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'échéance

33.3. Modalités de Remboursement Final

33.3.1. Remboursement Indexé :

Section 6 (Modalités de Remboursement

Final), paragraphe 1 Sans objet

33.3.2. Remboursement à Barrière (Principal à Risque):

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 2

Applicable

(i) Le Montant de Remboursement Final sera égal, si :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final, à :

Montant de Calcul × Taux de Remboursement

Où:

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Condition liée à la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale	Taux de Remboursement		
Si <i>Indice_{Final} ≥ 90% x Indice_{Initial}</i>	100% + 7 x 6,50% = 145,50%		
Si 50% x Indice _{Initial} \leq Indice _{Final} $<$ 90% x Indice _{Initial}	100 %		

Valeur du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 33.1.2

(ii) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera égal à :

Montant de Calcul

× (100 %

+ $Performance\ du\ Sous$

- Jacent Applicable)

Où:

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Performance du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 33.2(i)

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :

50 % de la Valeur de Référence Initiale

33.3.3. Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (Modalités de Remboursement Final), paragraphe 3

Sans objet

33.3.4. Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (Modalités de Remboursement

Sans objet

33.3.5. Remboursement à Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (Modalités de Remboursement Sans objet Final), paragraphe 5

33.3.6. Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement

Final:

Sans objet

Section 6 (Modalités de Remboursement Final), paragraphe 6

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

34. Forme des Titres :

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire: Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire: Sans objet

35. Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de

l'Article 6.1 (*Définitions*): Sans objet

36. Masse: Représentant titulaire:

DIIS GROUP 12 rue Vivienne

75002 Paris

Rémunération : 500 EUR

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une

somme de : Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Par :			

Stéphane CADIEU

Directeur des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux

négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2023 devrait être faite par l'Emetteur

(ou pour son compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à

l'admission aux négociations : 3.867 EUR

2. Notations

Notations: Les Titres ne sont pas notés

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 6 du Prospectus de Base.

4. Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :

Explications sur la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle du Sous-Jacent :

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact négatif sur la valeur des Titres.

Remboursement à Barrière - Si la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Final des Titres sera lié à la Performance du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul. En conséquence, une légère augmentation ou diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable proche de la Barrière de Remboursement Final peut entrainer la perte de tout ou partie de l'investissement des Titulaires.

Performances passées et futures et volatilité du Sous-Jacent : Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité de l'Indice Applicable peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice au lien suivant :

https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-transatlantic-paris-aligned-benchmark-select-80-

FS0000HV68?currency=EUR&variant=NR%20 Decrement%205%25&tab=overview

Informations postérieures à l'émission :

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou règlementaire.

5. Avertissement de l'Administrateur ou du sponsor de l'Indice :

AVERTISSEMENT DE L'ADMINISTRATEUR (MORNINGSTAR INC):

Morningstar Transatlantic Paris Aligned Benchmark Select 80 Decrement 5% NR EUR est une marque de services ou une marque déposée par Morningstar, Inc. dont l'utilisation par Crédit Mutuel Arkéa a été accordée par un contrat de licence. Trajectoire Territoire Octobre 2023 n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu, ni promu par Morningstar, Inc. et/ou ses affiliés (pris ensemble, les "Entités Morningstar"). Les Entités Morningstar ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs de Trajectoire Territoire Octobre 2023 ou tout public concernant l'opportunité d'investir dans les produits de Crédit Mutuel Arkéa ou dans Trajectoire Territoire Octobre 2023 en particulier, et dans la capacité de Trajectoire Territoire Octobre 2023 de suivre les performances du marché actions.

LES ENTITES MORNINGSTAR DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE CONCERNANT L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITE ET/OU L'OPPORTUNITE DE TRAJECTOIRE TERRITOIRE OCTOBRE 2023 OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE DANS CE PRODUIT ET LES ENTITES MORNINGSTAR NE PEUVENT ETRE TENUES RESPONSABLES POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE L'INDICE.

6. Utilisation et montant net estimé du produit :

Utilisation du produit :

Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants, tels que décrits dans le document-cadre relatif aux titres verts, socialement responsables et de développement durable de l'Emetteur (tel que modifié et complété à tout moment, le "Framework"), ces Titres étant désignés ci-après les Titres Verts

Les projets spécifiques pouvant être refinancés sont les suivants : l'acquisition, le développement, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement d'activités liées aux énergies renouvelables, notamment :

- des parc éoliens (sur terre et en mer);
- des installations photovoltaïques;
- la biomasse;
- la géothermie;

Ainsi que tout autre prêt vert eligible tel que décrit au paragraphe "Eligible Green Loan Categories" de la section "4.1 "Use of Proceed"" du Framework

Vigeo Eiris a publié un rapport de seconde opinion sur le Framework et sur sa conformité aux *Green Bond Principles* (edition 2018) de l'ICMA. Ce rapport est disponible sur le site internet de l'émetteur.

L'Émetteur s'engage à publier un rapport sur l'allocation et un rapport d'impact un an après l'émission des Obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'allocation complète du produit qui seront disponibles sur le site internet de l'Émetteur

L'allocation des fonds aux Prêts Verts Éligibles fera également l'objet d'un audit indépendant qui sera inclus dans le rapport d'allocation.

Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.

Estimation du produit net : 290.967.000 EUR

7. Informations opérationnelles :

(i) Code ISIN: FR001400JF57

(ii) Code commun: 265410669

(iii) Dépositaires :

• Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

• Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :

Non

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

(v) Livraison: Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans objet

(vii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :

Sans objet

8. Placement:

Méthode de distribution : Autosouscription

(i) Si syndiqué : Sans objet

(ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Mutuel Arkéa

(iii) Montant total des commissions : Sans objet

(v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1

(vi) Offre non-exemptée : Applicable

(vi) Pays de l'offre non-exemptée : France

(vii) Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre non-exemptée a lieu:

- Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense;
- Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon;
- Suravenir (LEI 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest; et
- les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac.

(viii) Consentement général : Sans objet

9. Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :

(i) Période d'offre :

Du 11 septembre 2023 (9h00 heure de Paris) au 28 octobre 2023 (17h00 heure de Paris) sauf prorogation jusqu'au 6 novembre 2023 (12h00 heure de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 6 novembre 2023 (12h00 heure de Paris)).

(ii) Montant total de l'émission / de l'offre :

300.000.000 EUR

(iii) Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :

1.000 EUR

(iv) Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements): L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Émetteur à la Date d'Émission. Les Obligations seront conservées par l'Émetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.

Sur le marché secondaire, les Établissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant la Période d'offre.

Les Établissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans

préavis, avant la fin de la Période d'offre.

 (v) Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir):

Montant minimum de souscription: 1.000 EUR

(vi) Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Sans objet

(vii) Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Établissement Autorisé concernés

(viiii) Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Émetteur à la Date d'Émission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public.

(ix) Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Sans objet

(x) Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche:

Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Établissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Établissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Établissements Autorisés notifieront le nombre investisseurs concernés d'Obligations qui leur a été alloué. La pourra négociation de ces Obligations commencer à compter de cette notification.

(xi) Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Sans objet

(xii) Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Sans objet

(xiii) Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu :

Sans objet

10. Interdiction de vente aux investisseurs de détail :

(i) Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE : Sans objet